



Présentation

Avec l'obligation **Perspective Septembre 2025**, l'investisseur s'expose au marché actions français à travers l'indice CAC 40® (« l'Indice ») et bénéficie d'une protection de 90 % du capital à l'échéance. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital à l'échéance d'un montant maximum de 10 % du capital.

Le montant du remboursement final de l'obligation **Perspective Septembre 2025** est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur et à l'évolution de l'indice CAC 40®, indice de référence du marché français, calculé dividendes non réinvestis.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans l'obligation **Perspective Septembre 2025** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.

L'obligation **Perspective Septembre 2025** en quelques mots

Pendant toute la durée de vie du produit, aux Dates de Constatation semestrielle, on enregistre la performance (positive ou négative) de l'Indice depuis l'origine.

2 / 12

À l'échéance, on calcule la performance finale moyenne de l'Indice⁽¹⁾ sur la base des performances enregistrées selon la formule suivante :

$$\text{Performance finale moyenne}^{(1)} = \frac{\text{Somme des 20 performances semestrielles}}{20 \text{ semestres écoulés}}$$

En parallèle, deux seuils d'observation des performances enregistrées en cours de vie permettent de déterminer le montant minimum de remboursement.

Le 1^{er} seuil est situé à -10 % du Niveau Initial de l'Indice, le 2nd seuil est situé à -20 % du Niveau Initial de l'Indice.

⁽¹⁾ Performance finale moyenne, positive ou négative, selon les performances de l'Indice enregistrées en cours de vie.





Méthode de remboursement

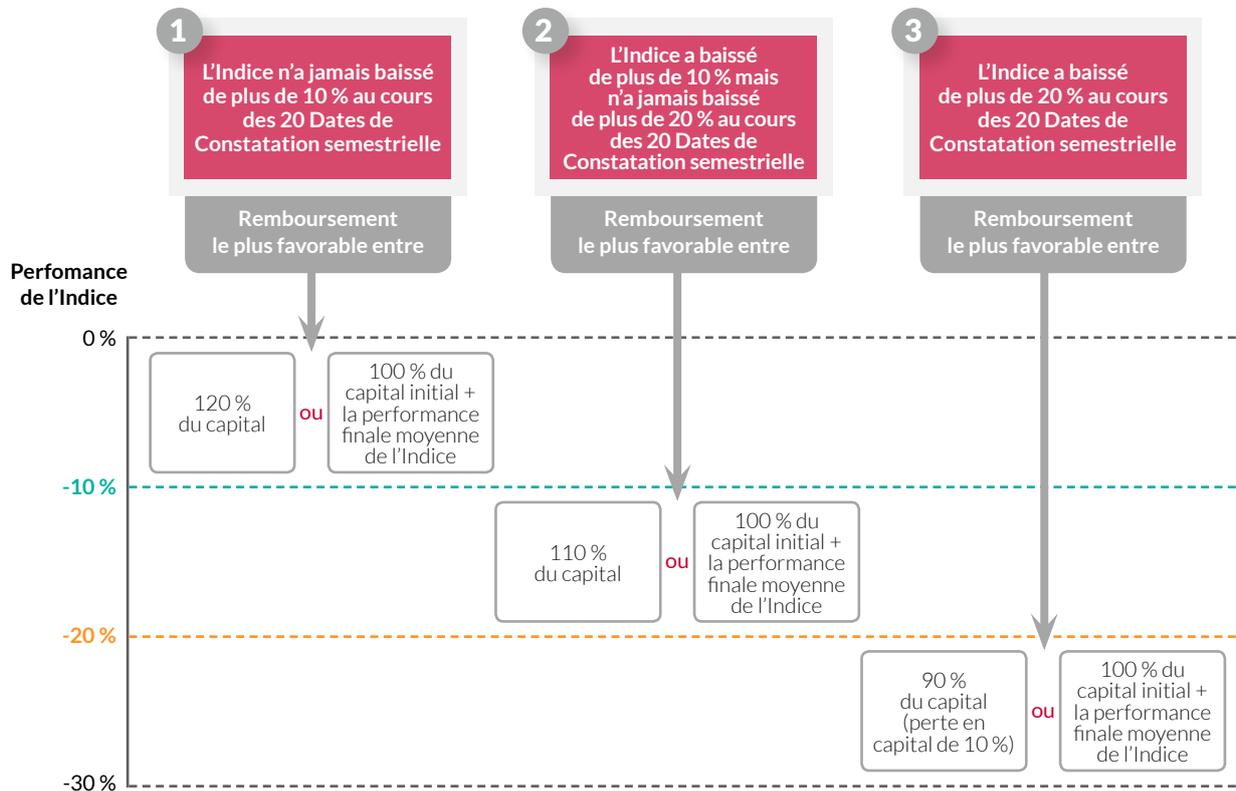
À la Date d'Échéance, le 10 septembre 2025

L'investisseur est remboursé selon les conditions suivantes :

- 1 Si les 20 performances enregistrées aux Dates de Constatation semestrielle sont toutes supérieures ou égales au 1^{er} seuil (-10 % du Niveau Initial de l'Indice), l'investisseur reçoit le meilleur entre :
 - 120 % du capital initial⁽¹⁾
 - ou
 - 100 % du capital initial + la performance finale moyenne de l'Indice
- 2 Si au moins l'une des 20 performances enregistrées aux Dates de Constatation semestrielle est inférieure au 1^{er} seuil (au-delà de -10 % du Niveau Initial de l'Indice) mais que toutes sont toujours supérieures ou égales au 2nd seuil (-20 % du Niveau Initial de l'Indice), l'investisseur reçoit le meilleur entre :
 - 110 % du capital initial⁽²⁾
 - ou
 - 100 % du capital initial + la performance finale moyenne de l'Indice
- 3 Si au moins l'une des 20 performances enregistrées aux Dates de Constatation semestrielle est inférieure au 2nd seuil (au-delà de -20 % du Niveau Initial de l'Indice), l'investisseur reçoit le meilleur entre :
 - 90 % du capital initial⁽³⁾ (perte en capital de 10 %)
 - ou
 - 100 % du capital initial + la performance finale moyenne de l'Indice

3 / 12

En synthèse



(1) Soit un TRA* de 1,83 % (2) Soit un TRA* de 0,96 % (3) Soit un TRA* de -1,02 %

* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements et de gestion (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.



Avantages et Inconvénients

Avantages

- L'obligation **Perspective Septembre 2025** est indexée à la hausse potentielle de l'indice CAC 40®, indice de référence du marché français, transparent et lisible.
- À l'échéance, l'investisseur reçoit le meilleur entre :
 - 100 % du capital initial + la performance finale moyenne de l'Indice.
- ou
- 120 % du capital initial, si les performances enregistrées aux Dates de Constatation sont supérieures ou égales au 1^{er} seuil (-10 % du Niveau Initial de l'Indice).
- 110 % du capital initial, si une ou plusieurs performances enregistrées aux Dates de Constatation sont inférieures au 1^{er} seuil (au-delà de -10 % du Niveau Initial de l'Indice) mais toujours supérieures ou égales au 2nd seuil (-20 % du Niveau Initial de l'Indice).
- 90 % du capital initial quelle que soit l'évolution de l'Indice, même si une ou plusieurs performances enregistrées aux Dates de Constatation sont inférieures au 2nd seuil (au-delà de -20 % du Niveau Initial de l'Indice). Dans ce cas, l'investisseur subit une perte en capital maximum de 10 %.

4 / 12

Inconvénients

- L'obligation **Perspective Septembre 2025** présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance.
- La revente de l'obligation **Perspective Septembre 2025** sur le marché secondaire avant l'échéance du 10 septembre 2025 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si le produit est revendu avant la Date d'échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori, et l'évolution de la valeur de marché de l'obligation **Perspective Septembre 2025** pourra différer de l'évolution de l'indice CAC 40®.
- Le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant souscrit au plus tard le 23 juillet 2015 et ayant conservé l'obligation **Perspective Septembre 2025** jusqu'à l'échéance du 10 septembre 2025.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice CAC 40®.



Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus. L'obligation **Perspective Septembre 2025** est notamment exposée aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'indice CAC 40® sur l'ensemble de la période d'investissement, l'investisseur peut subir une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial). En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori, et l'évolution de l'obligation **Perspective Septembre 2025** pourra différer de l'évolution de l'indice CAC 40®.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC 40® et donc à l'évolution du marché action français.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation, le 21 mai 2015. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.

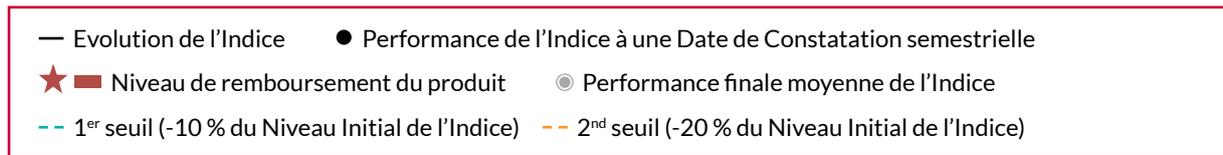




Illustrations

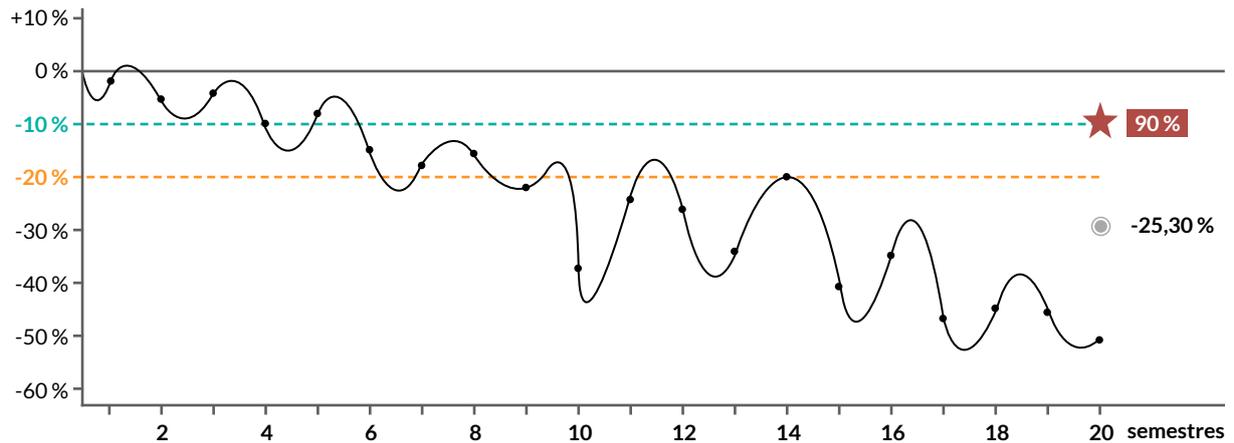
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Perspective Septembre 2025** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.



Scénario défavorable : l'Indice a baissé au-delà du 2nd seuil et la performance finale moyenne de l'Indice est égale à -25,30 %

Performance de l'Indice



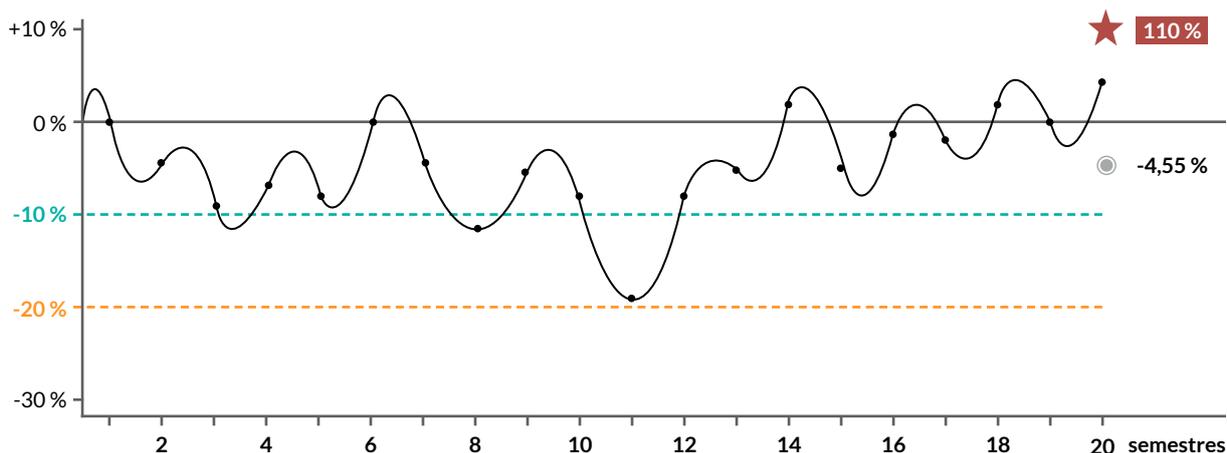
- À plusieurs reprises, aux Dates de Constatation, l'Indice enregistre une performance négative au-delà du 1^{er} seuil et du 2nd seuil. Le montant minimum de remboursement est donc fixé à 90 % du capital initial.
- À l'échéance, la performance finale moyenne de l'Indice est égale à -25,30 %.
- L'investisseur reçoit le meilleur entre 90 % du capital initial et 74,70 % (équivalent à 100 % - 25,30 %), soit un remboursement final de 90 %. Il subit dans ce scénario une perte en capital de 10 %, soit un TRA⁽¹⁾ de -1,02 %.

	Performance finale moyenne	-25,30 %	Remboursement du produit	90 %	TRA ⁽¹⁾	-1,02 %														
Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Exemple CAC 40® : 5000 points à l'origine	4950	4750	4800	4500	4600	4250	4100	4200	3900	3100	3800	3700	3300	4000	3000	3250	2600	2750	2700	2450
Performance de l'Indice depuis l'origine	-1%	-5%	-4%	-10%	-8%	-15%	-18%	-16%	-22%	-38%	-24%	-26%	-34%	-20%	-40%	-35%	-48%	-45%	-46%	-51%

⁽¹⁾ TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements et de gestion (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut de l'Émetteur Natixis.

Scénario médian : l'Indice a baissé au-delà du 1^{er} seuil mais sans franchir le 2nd seuil, la performance finale moyenne de l'Indice est égale à -4,55 %

Performance de l'Indice

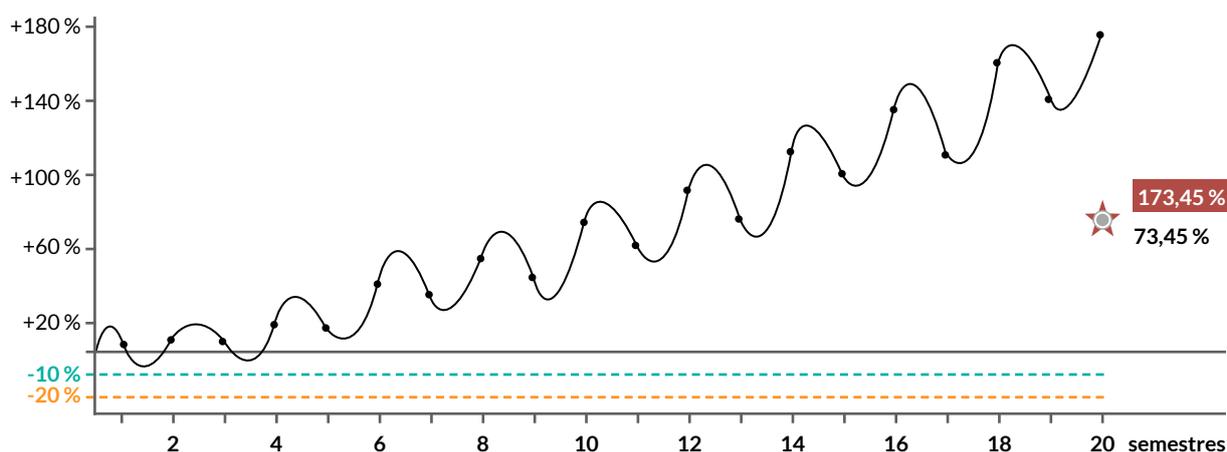


- À plusieurs reprises, aux Dates de Constatation, l'Indice enregistre une performance négative au-delà du 1^{er} seuil mais ne franchit jamais le 2nd seuil. Le montant minimum de remboursement est donc fixé à 110 % du capital initial.
- À l'échéance, la performance finale moyenne de l'Indice est égale à -4,55 %.
- L'investisseur reçoit le meilleur entre 110 % du capital initial et 95,45 % (équivalent à 100 % - 4,55 %), soit un remboursement final de 110 %. Dans ce scénario, l'investisseur bénéficie d'un gain de 10 % soit un TRA⁽¹⁾ de 0,96 %.

Performance finale moyenne	-4,55 %	Remboursement du produit	110 %	TRA ⁽¹⁾	0,96 %															
Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Exemple CAC 40® : 5000 points à l'origine	5000	4800	4550	4650	4600	5000	4800	4400	4750	4600	4050	4600	4750	5100	4750	4900	4850	5100	5000	5200
Performance de l'Indice depuis l'origine	0%	-4%	-9%	-7%	-8%	0%	-4%	-12%	-5%	-8%	-19%	-8%	-5%	2%	-5%	-2%	-3%	2%	0%	4%

Scénario favorable : l'Indice enregistre des performances positives, la performance finale moyenne de l'Indice est égale à 73,45 %

Performance de l'Indice



- À aucun moment, aux Dates de Constatation, l'Indice enregistre une performance inférieure au 1^{er} seuil. Le montant minimum de remboursement est donc fixé à 120 % du capital initial.
- À l'échéance, la performance finale moyenne de l'Indice est égale à 73,45 %.
- L'investisseur reçoit le meilleur entre 120 % du capital initial et 173,45 % (équivalent à 100 % + 73,45 %), soit un remboursement final de 173,45 %. Dans ce scénario, l'investisseur bénéficie d'un gain de 73,45 % soit un TRA⁽¹⁾ de 5,60 %.

Performance finale moyenne	73,45 %	Remboursement du produit	173,45 %	TRA ⁽¹⁾	5,60 %															
Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Exemple CAC 40® : 5000 points à l'origine	5250	5500	5400	6000	5950	7000	6550	7750	7200	8650	8150	9650	8750	10650	10000	11750	10500	13000	12000	13750
Performance de l'Indice depuis l'origine	5%	10%	8%	20%	19%	40%	31%	55%	44%	73%	63%	93%	75%	113%	100%	135%	110%	160%	140%	175%



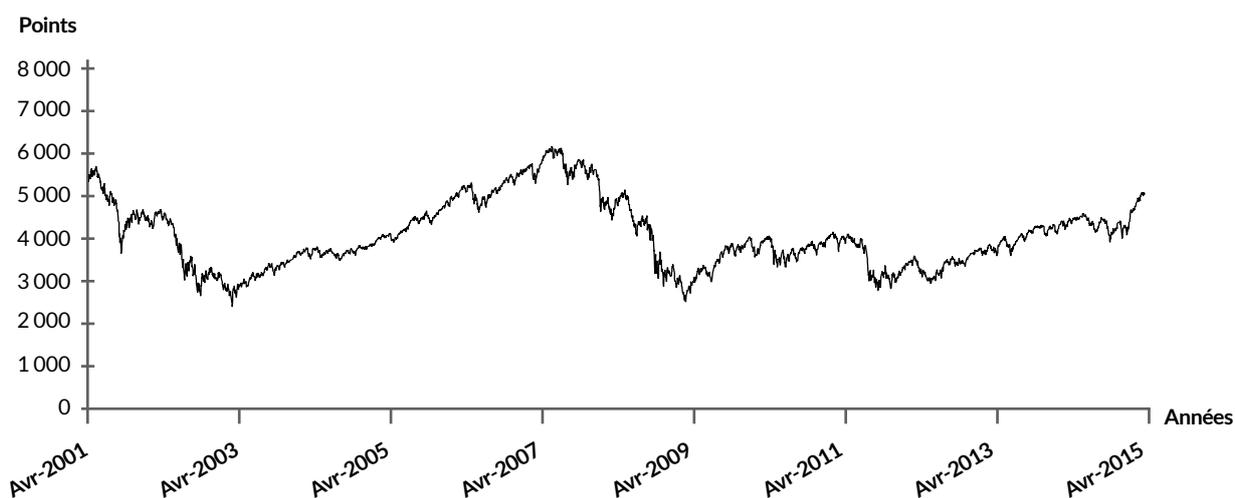
Présentation de l'indice CAC 40®

Un indice composé des 40 premières sociétés françaises, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité (dividendes non réinvestis).

L'indice CAC 40® est composé des 40 premières sociétés du marché français, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il est l'indice de référence du marché français. Il respecte une pondération sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique français. **Les dividendes versés par les actions composant l'indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.**

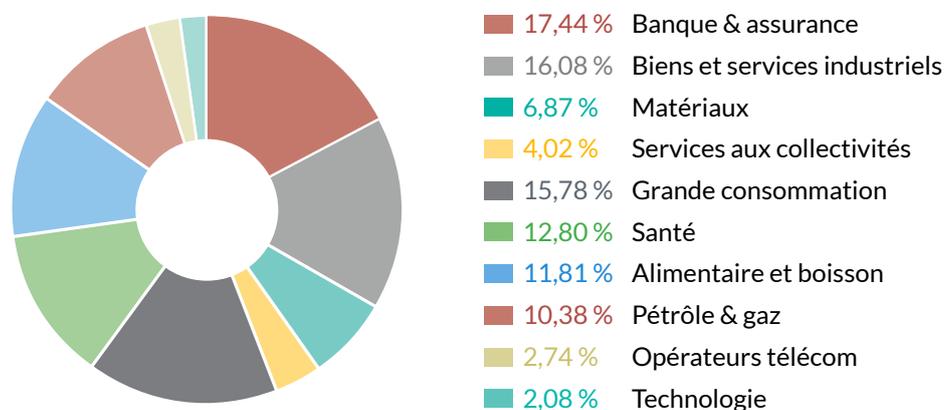
Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Évolution de l'indice CAC 40®



8 / 12

Répartition sectorielle



Source : Bloomberg au 01/04/2015. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Caractéristiques principales

Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Protection du capital	Capital initial protégé à 90 % à l'échéance
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 29 avril 2015)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012674943
Période de commercialisation	Du 21 mai 2015 (9h00) au 23 juillet 2015 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	99,83€, qui correspond à un taux de rendement minimum de 1 % annuel pendant la période de commercialisation.
Commission de souscription	Néant
Commissions de distribution	L'émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : <ul style="list-style-type: none">▪ une commission d'émission de 2,45 % maximum du montant placé,▪ une commission annuelle de 0,20 % maximum de l'encours basé sur la valeur nominale de l'obligation.
Commission de rachat	Néant
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, compte-titres
Durée d'investissement conseillée	10 ans, 3 mois et 20 jours à compter du 21 mai 2015
Date d'Émission	21 mai 2015
Date de Règlement	27 juillet 2015
Date d'Échéance	10 septembre 2025
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'indice CAC 40® constaté le 3 août 2015
Date(s) de Constatation	3 février 2016, 3 août 2016, 3 février 2017, 3 août 2017, 5 février 2018, 3 août 2018, 4 février 2019, 5 août 2019, 3 février 2020, 3 août 2020, 3 février 2021, 3 août 2021, 3 février 2022, 3 août 2022, 3 février 2023, 3 août 2023, 5 février 2024, 5 août 2024, 3 février 2025, 4 août 2025, ou le jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour de Bourse
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à la disposition du public en permanence sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).
Sous-jacent	Indice CAC 40® (code Bloomberg : CAC Index)
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des titres	Prospectus d'émission et d'admission visé par l'AMF le 11 mai 2015 (n° de visa 15-187)
Règlement/Livraison	Euroclear France
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'indice est publié.



Informations Investisseur

Conditions spécifiques à l'intégration de l'obligation **Perspective Septembre 2025** comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Pour toute intégration de l'obligation **Perspective Septembre 2025** comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation entre le 21 mai 2015 et le 23 juillet 2015, les conditions suivantes s'appliquent :

- Des frais sur versement du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont perçus.
- En cas de mise en œuvre de la protection du capital à l'échéance, cette protection, égale à 90 % du capital initial, est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Ce support comporte un risque de perte en capital.
- À toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation doivent être retirés, ainsi que les prélèvements sociaux et fiscaux éventuels.
- À l'échéance du support le 10 septembre 2025, les sommes investies sur le support en unités de compte représenté par l'obligation **Perspective Septembre 2025** seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat ;
- Une sortie du support en unités de compte représenté par l'obligation **Perspective Septembre 2025** à une autre date que le 10 septembre 2025 s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais d'arbitrage et en l'absence de toute protection en capital.
- L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

10 / 12

Avertissement

Le support en unités de compte représenté par l'obligation **Perspective Septembre 2025** est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 10 septembre 2025. Il est donc fortement recommandé de ne choisir cette unité de compte que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet prendre un risque en capital non mesurable :

- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de support avant l'échéance prévue ;
- ou en cas de décès avant l'échéance prévue.

Dans ces trois cas, l'assuré ne bénéficiera pas du remboursement de 90 % du capital à l'échéance, ni du rendement espéré de l'unité de compte.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des adhérents et souscripteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

Conflit d'intérêt potentiel sur la valeur de rachat ou de réalisation

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit **Perspective Septembre 2025** en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus d'émission et d'admission (le « Prospectus »). Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de **Perspective Septembre 2025** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Perspective Septembre 2025 est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

11 / 12

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Informations importantes

Le Prospectus d'émission et d'admission a été approuvé le 11 mai 2015 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°15-187. Le Prospectus est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), ainsi que sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 21 mai 2015. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque- prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Avertissement Euronext

« CAC 40® » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, qui ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC40®, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC40®, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.euronext.com.



© Shutterstock.com

Natixis
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Capital de 4 991 395 425,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.